

Loi Energie Climat 2019

Mensuelle 16/10/19



A l'origine une “petite loi”

L'intention initiale du gouvernement était uniquement de faire qq ajustements via cette loi :

- Introduction de l'objectif neutralité carbone
- Décalage de l'objectif 50% de nucléaire à 2035
- Création du HCC
- Corrections à la marge dans le domaine législatif

Au final : un texte significatif avec quelques éléments importants

Etat actuel du texte :

Voté par le parlement, recours devant le conseil constitutionnel de la part de sénateurs concernant la partie ARENH

Un objectif carbone précisé :

« atteindre la **neutralité carbone à l'horizon 2050** en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur **supérieur à six** »

Une définition de la neutralité carbone encadrée :

« la neutralité carbone est entendue comme **un équilibre, sur le territoire national**, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tel que mentionné à l'article 4 de l'accord de Paris ratifié le 15 juin 2016. La comptabilisation de ces émissions et absorptions est réalisée selon les mêmes modalités que celles applicables aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre notifiés à la Commission européenne et dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, **sans tenir compte des crédits internationaux de compensation carbone** ; »

Le **climat inscrit dans les objectifs de l'ADEME** : Ca semble fou mais ça ne l'était pas. C'est corrigé. Cela inclut maintenant l'adaptation du changement climatique

Emergence d'un **cadre pour avoir de l'hydrogène « vert » ou « décarboné »**

l'adoption de mesures attendues depuis longtemps, en particulier :

- l'interdiction à partir de 2021 d'augmenter un loyer après la rénovation d'un logement **si celui-ci reste très énergivore** ;
- l'audit énergétique **obligatoire pour toute vente ou location de passoires énergétiques à partir de 2022** ;
- l'interdiction de **louer des logements dont la performance énergétique est inférieure à un certain plafond** (qui sera défini par voie réglementaire) ;
- **l'obligation de rénovation** de certains des logements les plus énergivores à partir de 2028.

Mais :

- ces mesures arrivent **trop tard**,
- les niveaux de performance énergétique déclenchant les différents dispositifs sont **trop élevés** pour être véritablement opérants,
- **aucun critère de performance climatique** n'est ajouté,
- les **sanctions en cas de non-respect de certaines obligations** sont **inexistantes** à ce stade,
- l'obligation d'audit n'est **pas accompagnée d'une obligation de rénovation**, etc.

Regrets éternels ?

- La **stratégie nationale bas carbone reste un simple décret** ... Mais la bataille n'est pas finie car certains objectifs de la SNBC seront inclus dans une loi.
- La loi objectif « carbone » ne sera en vigueur **qu'en 2023**
- Pas d'articulation plus dure entre les **SRADDET et les PCAET**
- Pas de **coordination des évolutions** SRADDET avec les évolutions du cadre stratégique national
- Mais ... un rapport parlementaire demandé sur ce sujet